



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JEUX-CONCOURS

Pontacq Radio – Saison 2026-2027

ARTICLE 1 – Objet

Pontacq Radio (SIREN : 793 139 858), dont le siège social est situé 12 rue des Près de Moureu à Pontacq (64530), organise tout au long de l'année des jeux gratuits sur son antenne, son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux (notamment Facebook, Instagram et toute autre plateforme utilisée par la radio).

Ces jeux permettent aux auditeurs et internautes de remporter différents lots selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 – Règles

De manière ponctuelle ou régulière, Pontacq Radio organise des jeux permettant de remporter différents lots dont la nature, la valeur et les caractéristiques sont précisées lors du lancement de chaque opération.

Ces jeux peuvent être organisés par Pontacq Radio seule ou en partenariat avec des entreprises, collectivités, associations ou tout autre organisme. Sauf dispositions particulières précisées lors d'un jeu spécifique, ils sont régis par le présent règlement.

Le présent règlement est applicable du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.

Pontacq Radio se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'annuler, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou modifier un jeu, notamment en cas de force majeure, de problème technique, de fraude ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les modalités particulières de chaque jeu (support utilisé, dates et horaires de participation, nombre de gagnants, nature des lots, conditions de participation ou de désignation des gagnants) sont annoncées lors du lancement du jeu sur le support concerné

2.1. Modes de participation

Selon les jeux organisés, la participation pourra s'effectuer notamment :

- par appel téléphonique au standard de Pontacq Radio ;
- par courrier électronique ;
- via un formulaire disponible sur le site internet de Pontacq Radio ;
- par SMS, lorsque cette modalité est proposée ;
- par commentaire sur une publication Facebook ou Instagram ;
- par message privé adressé à Pontacq Radio ;
- par réaction à une publication (« J'aime », « J'adore », etc.) ;
- par partage d'une publication lorsque cette fonctionnalité est disponible ;



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JEUX-CONCOURS

Pontacq Radio – Saison 2026-2027

- par inscription préalable permettant une participation à une émission diffusée à l'antenne ;
- ou par tout autre moyen expressément indiqué lors du lancement du jeu.

Les modalités exactes de participation sont précisées pour chaque jeu.

Lorsque plusieurs conditions sont demandées (par exemple suivre la page, aimer une publication, commenter ou identifier une ou plusieurs personnes), seules les participations respectant l'ensemble des conditions annoncées pourront être prises en compte.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, effectuée hors délai ou ne respectant pas les modalités annoncées pourra être déclarée irrecevable sans que Pontacq Radio n'ait à en justifier davantage.

Lorsque le règlement d'un jeu prévoit un tirage au sort ou une sélection parmi les participants, celui-ci est réalisé par un membre de l'équipe de Pontacq Radio (salarié, bénévole, volontaire en service civique ou membre de la direction), dont la décision est souveraine.

Si un gagnant désigné ne peut être joint dans les délais fixés pour le jeu concerné, refuse son lot, ne remplit pas les conditions de participation ou ne communique pas les informations nécessaires à son identification, Pontacq Radio pourra désigner un nouveau gagnant selon les mêmes modalités.

2.2. Lancement des jeux

Les jeux peuvent être annoncés :

- à l'antenne de Pontacq Radio ;
- sur le site internet de Pontacq Radio ;
- sur les réseaux sociaux officiels de Pontacq Radio (Facebook, Instagram ou toute autre plateforme utilisée par la radio) ;
- ou par tout autre support de communication utilisé par Pontacq Radio.

Le lancement précise, selon les cas, les dates et horaires d'ouverture et de clôture du jeu, les modalités de participation, le nombre de gagnants, la nature des lots ainsi que toute information utile au bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Les jeux organisés par Pontacq Radio sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine, sauf mention contraire indiquée dans les modalités du jeu.

Les collaborateurs de Pontacq Radio (salariés, bénévoles, volontaires en service civique, administrateurs), les partenaires directement impliqués dans l'organisation du jeu ainsi que les membres de leur foyer ne peuvent participer.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JEUX-CONCOURS

Pontacq Radio – Saison 2026-2027

Les personnes mineures peuvent participer sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leur représentant légal.

Sauf disposition particulière annoncée lors du lancement du jeu, une seule participation par personne et par foyer est autorisée.

Sauf mention contraire, une même personne ne pourra remporter qu'un seul lot sur une période de trois (3) mois à compter de son dernier gain.

Pontacq Radio se réserve le droit de refuser toute participation qu'elle jugerait frauduleuse, incomplète, abusive ou ne respectant pas les modalités du présent règlement.

ARTICLE 4 – Les lots

Les lots mis en jeu sont décrits lors du lancement de chaque opération.

Ils peuvent notamment consister en :

- places de spectacles, concerts, festivals ou événements sportifs ;
- entrées de cinéma, musées, expositions ou parcs de loisirs ;
- bons d'achat ;
- séjours ;
- livres, CD, DVD ou produits culturels ;
- objets promotionnels ;
- matériel électronique ;
- ou tout autre lot offert par Pontacq Radio ou ses partenaires.

Les photographies ou illustrations utilisées dans les publications ont uniquement une valeur illustrative et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne pourront être ni échangés contre leur valeur en espèces, ni remboursés, ni remplacés à la demande du gagnant, sauf décision contraire de Pontacq Radio.

Le gagnant dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de son gain pour retirer son lot, sauf indication contraire communiquée lors du jeu.

À défaut, le lot pourra être remis en jeu ou attribué à un autre participant sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JEUX-CONCOURS

Pontacq Radio – Saison 2026-2027

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés conformément aux modalités précisées lors du lancement de chaque jeu (premier répondant, tirage au sort, sélection, classement, etc.).

Ils sont informés de leur gain par tout moyen approprié, notamment :

- téléphone ;
- SMS ;
- courrier électronique ;
- message privé sur les réseaux sociaux ;
- annonce à l'antenne ;
- publication sur les supports de communication de Pontacq Radio.

Afin de recevoir leur lot, les gagnants devront communiquer les informations nécessaires à leur identification (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ou tout autre renseignement utile).

Pontacq Radio pourra demander un justificatif d'identité afin de vérifier l'identité du gagnant.

En cas de refus de transmettre ces informations, d'informations erronées ou de non-réponse dans le délai indiqué lors du jeu (ou, à défaut, dans un délai de soixante-douze (72) heures), le gagnant perdra définitivement le bénéfice de son lot, qui pourra être attribué à un autre participant.

Lorsque le lot est fourni directement par un partenaire, les seules données strictement nécessaires à son attribution pourront lui être transmises.

Les gagnants autorisent Pontacq Radio à publier leur prénom, l'initiale de leur nom, leur commune de résidence, ainsi que leur photographie prise lors de la remise du lot, sauf opposition expresse formulée par écrit.

ARTICLE 6 – Jeux ponctuels

Chaque jeu peut faire l'objet de modalités particulières venant compléter le présent règlement. Ces modalités peuvent notamment préciser :

- les dates et horaires de participation ;
- les conditions particulières de participation ;
- le nombre de gagnants ;
- la description des lots ;
- le partenaire éventuel ;
- les modalités de remise des lots ;
- toute autre information nécessaire au bon déroulement du jeu.

En cas de contradiction entre le présent règlement et les modalités particulières d'un jeu, ces dernières prévalent.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JEUX-CONCOURS

Pontacq Radio – Saison 2026-2027

ARTICLE 7 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre des jeux sont utilisées exclusivement pour assurer leur bonne organisation, désigner les gagnants, remettre les lots et répondre aux obligations légales de Pontacq Radio.

Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données, dans les conditions prévues par la réglementation.

Toute demande peut être adressée à :

Pontacq Radio – Service « Jeux & Partenariats

12 rue des Près de Moureu
64530 PONTACQ

ou par courrier électronique à l'adresse communiquée sur le site internet de Pontacq Radio.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation des jeux et au respect des obligations légales.

ARTICLE 8 – Réseaux sociaux

Les jeux organisés sur Facebook, Instagram ou tout autre réseau social ne sont ni gérés, ni parrainés, ni sponsorisés par les sociétés exploitant ces plateformes.

Les informations communiquées par les participants sont exclusivement destinées à Pontacq Radio dans le cadre de l'organisation des jeux.

Pontacq Radio ne pourra être tenue responsable d'un dysfonctionnement des plateformes concernées susceptible d'affecter le déroulement d'un jeu.

ARTICLE 9 – Modification ou annulation

Pontacq Radio se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter, écourter ou annuler un jeu à tout moment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent ou si le bon déroulement du jeu ne peut être garanti.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES JEUX-CONCOURS

Pontacq Radio – Saison 2026-2027

ARTICLE 10 – Responsabilité

Pontacq Radio ne saurait être tenue responsable :

- d'un problème technique affectant les réseaux téléphoniques, Internet ou les réseaux sociaux ;
- d'une erreur de transmission des informations ;
- d'un retard ou d'une perte d'acheminement des messages ou courriers ;
- d'une indisponibilité temporaire des services utilisés pour le jeu ;
- ou de tout événement de force majeure empêchant le bon déroulement de l'opération.

La responsabilité de Pontacq Radio ne pourra davantage être engagée concernant l'utilisation des lots par les gagnants ou les éventuels dommages pouvant résulter de leur utilisation.

ARTICLE 11 – Lutte contre la fraude

Toute tentative de fraude, de manipulation du jeu, d'usurpation d'identité, d'utilisation de faux comptes, de comptes multiples, de procédés automatisés ou de tout autre moyen destiné à contourner les règles entraînera l'annulation immédiate de la participation concernée.

Pontacq Radio se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne ayant adopté un comportement frauduleux.

ARTICLE 12 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de Pontacq Radio.

Il peut également être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Pontacq Radio se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

ARTICLE 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera de la compétence des juridictions françaises territorialement compétentes.

ARTICLE 14 – Acceptation du règlement

La participation à un jeu organisé par Pontacq Radio implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités particulières annoncées pour chaque opération.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement avant de participer au jeu.